

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail Rapport sur l'accessibilité 2019

Ce rapport résume comment le Tribunal s'est assuré que ses politiques et ses plans en matière d'accessibilité se conforment à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et au Règlement de l'Ontario 191/11, *Normes d'accessibilité intégrées* (Règlement 191/11). Ce rapport, publié sur le site Web du Tribunal, est fourni en formats accessibles sur demande.

Services à la clientèle

Le Tribunal a continué à fournir des services accessibles aux clients et aux parties prenantes visés par sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle*. Il a fourni des mesures d'adaptation individualisées aux parties, aux témoins et aux représentants en situation de handicap pour permettre leur pleine participation aux audiences. Au nombre de ces mesures, mentionnons :

- hébergement d'appelants et de leur personnel de soutien dans des hôtels accessibles pour huit audiences tenues à Toronto et en région ;
- transport adapté pour permettre à des parties aux prises avec des problèmes de mobilité d'assister à leur audience en personne ;
- fourniture d'un environnement sans parfum ni produit chimique pour sept audiences tenues à Toronto et en région ;
- adaptation du mode d'audition pour cinq appels pour permettre aux parties de participer à leur audience.

Approvisionnement

En 2019, le Tribunal a continué à appliquer les exigences en matière d'accessibilité lors de l'obtention ou de l'acquisition de biens, de services et d'installations. Les gestionnaires et le personnel du Tribunal contribuant aux processus d'approvisionnement sont bien renseignés sur les exigences d'accessibilité inhérentes aux pratiques d'approvisionnement de la fonction publique de l'Ontario.

Information et communications

Rétroaction

Le Tribunal a continué à s'assurer de fournir des processus de rétroaction en formats accessibles, notamment par l'intermédiaire de son site Web, par la poste, par télécopieur, par ATS et par téléphone. Il a informé le public de l'offre de formats accessibles sur demande dans sa *Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle* et dans sa *Politique d'accessibilité — Normes d'accessibilité intégrées*, lesquelles ont été publiées sur son site Web.

Formats accessibles et aides à la communication

Le Tribunal a continué à fournir sur demande des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées, conformément aux exigences prévues dans le Règlement 191/11. En 2019, le Tribunal a commencé à envoyer électroniquement les documents aux parties.

Formation

Le Tribunal a incorporé dans son programme de formation générale des modules sur les exigences de la LAPHO, du Règlement 191/11 et du *Code des droits de la personne* ainsi que sur la création de documents accessibles. Cette formation est dispensée dès qu'il est matériellement possible de le faire après l'entrée en fonction des personnes nouvellement embauchées.

Une séance de formation sur la prestation de services à la clientèle accessibles a été tenue pour le nouveau personnel en septembre 2019. Le Tribunal tient un registre écrit des dates des séances de formation et du nombre de participants.

Emploi

En 2019, le Tribunal a pourvu plusieurs postes vacants dans le cadre d'un processus de recrutement accessible et inclusif permettant la pleine participation des personnes handicapées. Les candidats éventuels ont été informés au sujet des mesures d'adaptation fournies sur demande aux personnes handicapées et, au moment de l'offre d'emploi, les candidats retenus ont été informés sur la politique et les processus d'adaptation du Tribunal pour les personnes handicapées, ce qui inclut la production de renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence.

Le Tribunal a continué à fournir promptement des mesures efficaces d'adaptation et de retour au travail pour les employés et les membres nommés par décret blessés, malades ou handicapés, ce qui inclut l'établissement de plans d'interventions d'urgence et d'adaptation individualisés. Les processus de gestion du rendement, de perfectionnement et d'avancement professionnels ont tenu compte des besoins en matière d'accessibilité des employés.